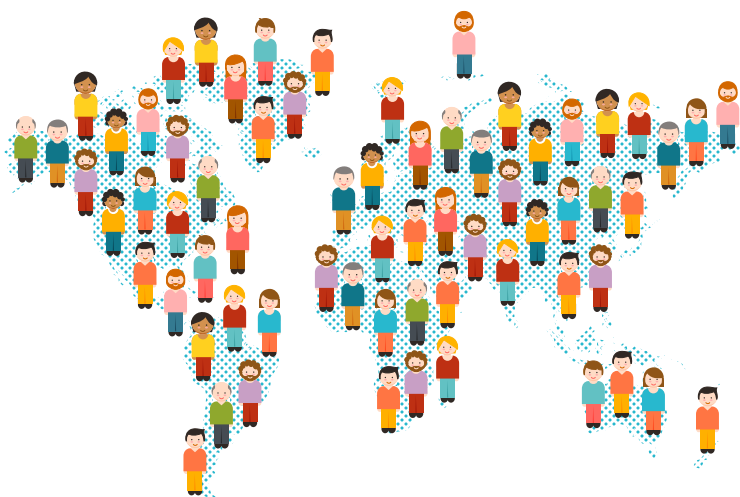


# CONCOURS

## «Pour la planète et l'endroit où je vis, je m'engage à...»

Concours ouvert aux établissements scolaires du territoire du Parc naturel régional d'Armorique



Organisé dans le cadre des 50 ans du Parc d'Armorique, ce concours a pour objectif d'impliquer les élèves dans les enjeux liés à leur environnement et leur cadre de vie en formulant des engagements pour la planète sous une forme libre.

Le concours est réservé au public scolaire du territoire du Parc.

PARTICIPEZ AU CONCOURS, INSCRIVEZ VOTRE CLASSE A L'AIDE DE LA FICHE CI-JOINTE

ADRESSEZ NOUS VOTRE OEUVRE :

1. Par mail à l'adresse « 50ans@pnr-armorique.fr » en indiquant en objet : nom de l'établissement scolaire concours 50ans.
2. Par courrier à l'adresse suivante Parc naturel régional d'Armorique – 50 ans – 15 place aux Foires – BP 27 – 29590 LE FAOU
3. Directement à l'accueil de la Maison du Parc (15 place aux Foires au Faou) ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

1.1 Le Parc naturel régional d'Armorique organise le concours intitulé «POUR LA PLANETE ET L'ENDROIT OU JE VIS, JE M'ENGAGE A... ».

### ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Le Parc naturel régional d'Armorique est l'organisateur du concours.

### ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

3.1 Ce concours est gratuit et ouvert aux établissements scolaires se trouvant sur le territoire du Parc d'Armorique.

3.2 Le concours est organisé en 4 catégories : > « maternelle » ; > « élémentaire » ; > « collège » > « lycées et lycées professionnels »

3.3 Les participants concourent uniquement en « groupe classe ».

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 3 juillet 2019. L'inscription au concours se fait au préalable de la production de l'oeuvre via l'adresse mail « 50ans@pnr-armorique.fr ».

4.2 Pour participer au concours, il convient de remplir la fiche d'inscription ci-jointe

### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés, s'il y a lieu, aux images transmises, et posséder l'autorisation des éventuelles personnes identifiées.

5.2 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement sans restriction, ni réserve.

### ARTICLE 6 : FORME DE L'ENGAGEMENT

La production des participants peut être de toute nature : artistique, plastique, vidéo, texte...

### ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU JURY ET DECLARATION DES RESULTATS

7.1 L'ensemble des contributions sera étudié et 20 projets maximum seront pré-sélectionnés durant l'été (juillet-août) par l'équipe interne du Parc d'Armorique (5 pour chacune des catégories).

7.2 Les 28 et 29 septembre, lors de la grande fête du Parc, le public aura la possibilité de voter pour l'un des 20 projets sélectionnés.

7.3 Un jury composé d'élus et d'agents du Parc se réunira également pour voter. Le vote du public comptera pour 50% et celui du jury du Parc pour 50% dans le résultat final.

7.4 Les résultats seront annoncé le 11 octobre 2019. Les participants sélectionnés seront avertis par courrier, email ou par téléphone.

### ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux critères de choix pour sélectionner les lauréats seront les suivants : > le message délivré par l'oeuvre ; > la qualité esthétique de l'oeuvre.

### ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Les prix pour chaque catégorie :

- 1<sup>er</sup> prix : Atelier-animation sur le thème des patrimoines naturels et culturels à l'école, à construire conjointement avec l'enseignant + kit nichoir
- 2<sup>ème</sup> prix : Kit de nichoirs-abris à installer dans l'enceinte de l'établissement pour accueillir la biodiversité

### ARTICLE 10 : DROITS À L'IMAGE ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Les participants au concours ayant été sélectionnés par le jury autorisent le Parc naturel régional d'Armorique à utiliser leurs oeuvres gracieusement et exclusivement à des fins promotionnelles du concours. Les oeuvres pourront être diffusés sur le site Internet du Parc, sur des brochures ou pour les relations publiques par exemple. Le Parc naturel régional d'Armorique n'utilisera en aucun cas ces images dans un cadre commercial.

### ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

10.1 La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction, ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

10.2 Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

### ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Il peut à tout moment se désinscrire. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.